



Envoi au contrôle de légalité le : 5 juin 2023

Publication électronique le : 5 juin 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 MAI 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Fatima AIT CHIKHEBBIH

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS.

**Excusé(s)** : M. Laurent DUPORGE, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Zohra OUAGUEF, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**SOUTIEN DU DÉPARTEMENT À LA FILIÈRE HALIEUTIQUE**

(N°2023-208)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3232-1-2 ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et, notamment, ses articles L.932-6 et D.932-22 ;

**Vu** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et, notamment, son article 11 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'adopter le cadre d'intervention en matière de soutien à la filière halieutique, tel que repris au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 mai 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur Général Adjoint,

Signé

Christian DERUY

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Mission Coordination territoriale

**RAPPORT N°28**

Territoire(s): Boulonnais

Canton(s): Tous les cantons du territoire

EPCI(s): Tous les EPCI du territoire

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 15 MAI 2023**

#### **SOUTIEN DU DEPARTEMENT À LA FILIÈRE HALIEUTIQUE**

Le présent rapport est une déclinaison opérationnelle du projet de mandat et plus particulièrement du pacte des solidarités territoriales, qui précise les orientations posées dans le cadre de la politique volontariste du Département en faveur de la filière halieutique. Il définit les nouvelles orientations de notre intervention suivant notamment les 3 ambitions du projet de mandat : investir aujourd'hui pour l'avenir du Département, relever collectivement les défis du changement climatique et valoriser les atouts du territoire.

Compte tenu de la législation en vigueur, le soutien départemental relatif aux aides économiques de ce secteur s'inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Région.

Le présent rapport fixe le cadre général et les principales dispositions de l'engagement du Département en faveur de la filière halieutique, spécificité et fleuron du Pas-de-Calais et de son littoral. D'autres délibérations d'application pourront préciser les modalités de son intervention.

#### **Les objectifs de la politique départementale de soutien à la filière halieutique :**

- Poursuivre l'action départementale en faveur des territoires littoraux en cohérence avec la nouvelle contractualisation portée par le Département ;
- Intégrer les enjeux forts du Département notamment sociaux, économiques et environnementaux ;
- Participer au maintien et au développement des activités créatrices d'emplois ;
- Agir en faveur de l'égalité Femmes – Hommes et des personnes en situation de handicap ;
- Favoriser l'émergence, la qualification et l'aboutissement de projets de territoires ;
- Adapter les modalités du soutien aux calendriers opérationnels des projets et aux

- dynamiques territoriales ;
- Apporter une souplesse et une réactivité dans la mobilisation de l'accompagnement ;
  - Accroître l'efficacité et la visibilité de l'action départementale.

### **L'ambition portée par le projet de mandat :**

Pour répondre aux grands enjeux actuels et à venir, le Département confirme son engagement en faveur de la filière halieutique selon les orientations suivantes :

- Participer au développement durable de la pêche, de l'aquaculture et de la filière halieutique ;
- Maintenir et développer une pêche artisanale dynamique ;
- Soutenir et développer les entreprises de transformation et de commercialisation de produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- Conforter le partenariat avec les acteurs locaux et les représentants de la filière halieutique ;
- Contribuer à favoriser l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- Encourager la production d'une alimentation saine et durable pour la population du département ;
- Promouvoir l'approvisionnement en produits de la mer de qualité pour la restauration collective des collèges et des établissements médico-sociaux ;
- Encourager les projets innovants répondant aux besoins des entreprises et des salariés
- Poursuivre des actions de solidarité en faveur des acteurs de la filière halieutique et des populations

### **Cadre du soutien départemental 2023-2026 :**

Le cadre général est posé sur la durée du projet de mandat départemental.

Il prend en compte le programme national du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture 2021-2027 (FEAMPA) et sa déclinaison régionale.

Ce soutien se compose de différents outils renvoyant à des domaines de compétences et d'expertises différents.

Le soutien départemental s'articule autour de 2 grands piliers : « les Solidarités humaines et territoriales » et « les Transitions écologiques et énergétiques ». Il se compose de 3 volets :

- I - le volet SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT
- II - le volet ACTIONS DE SOLIDARITE
- III - le volet PARTENARIAT

## Détails des volets et dispositifs

<b>VOLETS</b>	<b>Type du soutien départemental</b>
<b>SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Cultures marines</li><li>● Pêche maritime (équipement de modernisation de navires)</li><li>● Entreprises de commercialisation et de transformation de produits de la pêche</li><li>● Aquaculture</li><li>● Accompagnement de projets d'aménagement et d'équipement</li></ul>
<b>ACTIONS DE SOLIDARITE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Secours d'urgence aux marins-pêcheurs</li><li>● Partenariat avec le Service Social Maritime</li><li>● Soutien aux structures d'insertion de la filière halieutique (dans le cadre de la politique Insertion)</li></ul>
<b>PARTENARIATS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Participation au fonctionnement du Fonds National de Cautionnement des Achats des produits de la pêche (FNCA)</li><li>● Soutien aux structures d'accompagnement et de développement du secteur halieutique</li></ul>

### **I - Le volet SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT composé de 5 dispositifs d'aide à l'investissement :**

L'objet du présent volet est le soutien aux projets d'investissement liés aux activités de la pêche, l'aquaculture et la transformation des produits.

Le Département interviendra prioritairement pour soutenir les investissements du quotidien, notamment pour les économies d'énergie, l'amélioration des conditions de travail ou le développement de circuits courts d'alimentation durable.

Le Département pourra accompagner les actions innovantes et les projets collaboratifs. La question du lien entre les activités halieutiques et le développement territorial sera regardée avec une attention toute particulière.

Le Département cherchera également à favoriser les actions allant dans le sens d'une commercialisation locale à destination des établissements scolaires et des Etablissements Médico-Sociaux dont il a la compétence.

Le soutien à l'investissement se décline en 5 dispositifs opérationnels :

- **Cultures marines**
- **Pêche maritime (équipement de modernisation de navires)**
- **Entreprises de commercialisation et de transformation de produits de la pêche**
- **Aquaculture**

- **Projets de territoires structurants d'aménagement et d'équipement**

### **1 - Dispositif : Cultures marines**

L'objectif du dispositif est le financement de travaux d'aménagement destinés aux cultures marines.

Types d'opérations éligibles :

- Les investissements visant le financement de travaux d'aménagement destinés aux cultures marines (production de coquillages, cultures d'algues...) :

### **2 - Dispositif : Pêche maritime (équipement de modernisation de navires)**

L'objectif du dispositif est le financement d'investissements d'équipements de navires de pêche artisanale (hors la pêche hauturière).

Types d'opérations éligibles :

- Les équipements visant la sécurité, l'hygiène et la prévention des accidents du travail à bord des navires de pêche ;
- Les investissements liés à :
  - La réduction et la prévention des pollutions
  - La réduction de la consommation d'énergie (hors la motorisation des navires)
  - La préservation de la ressource en eau
  - La préservation de la biodiversité marine (faune, flore et fonds marins)

Opérations non éligibles au fonds départemental : la motorisation des navires

### **3 - Dispositif : Entreprises de commercialisation et de transformation de produits de la pêche**

L'objectif du dispositif est le soutien et l'encouragement de la transformation et la commercialisation des produits de la pêche

Types d'opérations éligibles :

- Les équipements visant la sécurité, l'hygiène et la prévention des accidents du travail dans les entreprises ;
- Les investissements liés à :
  - La qualité sanitaire et alimentaire des productions locales
  - La réduction et la prévention des pollutions
  - La réduction de la consommation d'énergie
  - La préservation de la ressource en eau
  - La valorisation de la ressource et des coproduits
  - La diversification, l'adaptation aux nouveaux modes de consommation et les nouveaux marchés

### **4 - Dispositif : Aquaculture**

L'objectif du dispositif est l'encouragement du développement et des activités aquacoles durables

Types d'opérations éligibles :

- Les équipements visant la sécurité, l'hygiène et la prévention des accidents du travail dans les entreprises ;
- Les investissements liés à :
  - La qualité sanitaire et alimentaire des productions locales
  - La production, la transformation et la valorisation des nouvelles espèces

(algues, huitres...)

- La réduction et la prévention des pollutions
- La réduction de la consommation d'énergie
- La préservation de la ressource en eau
- La valorisation de la ressource et des coproduits
- La diversification, l'adaptation aux nouveaux modes de consommation et les nouveaux marchés

## **5 - Dispositif : Projets de territoires structurants d'aménagement et d'équipement**

Le Département souhaite poursuivre son action de soutien aux projets de territoires structurants tout particulièrement dans le cadre de la **contractualisation**. Les projets structurants permettant d'accompagner l'économie de la pêche et de la filière halieutique y ont toute leur place.

L'éligibilité des projets repose sur la cohérence avec le projet de mandat :

- Soutenir les projets structurants ;
- Soutenir l'accès à des services et équipements de qualité ;
- Encourager le développement d'équipements publics adaptés au plus grand nombre ;
- Relever le défi de la performance énergétique ;
- Contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) ;
- Promouvoir les pratiques de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Types d'opérations éligibles :

- o **Innovation sociale** : soutien aux initiatives locales et aux projets de territoires s'inscrivant dans une logique d'offre de nouveaux services aux publics (ex. expérimentation et mutualisation de services à caractère social à l'échelle d'une zone d'activités économiques)
- o **Transition énergétique** et préservation des ressources essentielles : soutien aux projets de territoires s'inscrivant dans une logique de réduction et de prévention des pollutions, en lien avec la réduction de la consommation d'énergie, la préservation de la ressource en eau et la préservation de la biodiversité.

Les critères d'éligibilité de chaque mesure, leurs taux et plafonds d'aides, ainsi que les modalités d'instruction et de versement seront précisées ultérieurement selon les conditions du FEAMPA et de la convention de partenariat avec la Région.

## **II - Volet ACTIONS DE SOLIDARITE**

L'objet du présent volet est la poursuite et le développement de la solidarité envers les populations, les acteurs de la filière halieutique et les familles de marins-pêcheurs.

Le Département poursuivra toutes interventions relevant du développement des solidarités, des conditions de travail, de la prévention des fragilités sociales et de l'insertion dans le monde halieutique.

Dans le domaine de la pêche, à titre d'exemples non exhaustifs, le Département :

- Poursuivra :
  - o sa participation à des actions spécifiques de solidarité envers les marins-pêcheurs, et pourra utiliser ses dispositifs d'aide d'urgence individuelle ;
  - o ses partenariats avec les acteurs de l'insertion dans le domaine halieutique ;
  - o ses partenariats avec le Service Social Maritime, interlocuteur de proximité des professionnels du maritime relevant du régime Enim, pour répondre à leurs questions en matière de santé au travail, de prévention de la désinsertion

- professionnelle ou encore de qualité de vie au travail ;
- Développera son action en faveur
  - o de l'hygiène, la sécurité, la santé et les conditions de travail dans les entreprises, comme sur les navires (en sollicitant et en s'appuyant à l'occasion sur des expertises innovantes);
  - o d'une plus grande sensibilisation du consommateur à la connaissance des produits halieutiques, leurs modes d'exploitation et de production, de transformation pour développer la consommation de produits locaux.

### **III – le Volet PARTENARIAT**

Le Département dans sa politique de soutien à la filière halieutique pourra poursuivre et mettre en place des partenariats avec des structures d'accompagnement et de développement du secteur autour de plan d'actions dédiés, répondant aux priorités du projet de mandat et des besoins de la filière.

A titre d'exemple, le Département poursuivra sa participation au fonctionnement du Fonds National de Cautionnement des Achats des produits de la mer (FNCA).

L'éligibilité des projets reposera sur la cohérence avec le projet de mandat :

- Répondre aux enjeux de la stratégie locale et promouvoir des projets originaux adaptés au territoire
- Encourager et accompagner les initiatives locales et des projets collaboratifs ;
- Soutenir l'innovation

Types d'opérations éligibles :

- o **Economie circulaire** : soutien aux initiatives locales et aux projets de territoires s'inscrivant dans l'objectif de limiter le gaspillage des ressources et l'impact environnemental, tout en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits de la mer et de l'aquaculture;
- o **Alimentation durable** : en cohérence avec le schéma départemental de l'alimentation durable;
- o **Promotion des nouvelles formes d'aquaculture** : soutien aux initiatives locales visant le développement de nouvelles espèces (algues, huîtres...).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'adopter ce cadre d'intervention en matière de soutien à la filière halieutique.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY